

LES CARTES DE STATIONNEMENT

Les cartes de stationnement sont délivrées gratuitement, par le service de la Police municipale, aux riverains, aux professionnels et leurs employés sur présentation de justificatifs et du formulaire approprié. La validité de la carte est portée à 3 ans.

Les cartes sont valables uniquement dans les zones bleues 3 heures, sur les rives respectives à l'exception du parking situé Chemin des deux Rivières où il n'y a pas de restriction de rive.

La demande de délivrance et de renouvellement de la carte de stationnement est à l'initiative de l'utilisateur.

Les formulaires de demande de délivrance ou de renouvellement sont à retourner, complétés et signés, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives par courriel ou par courrier à : Mairie de La Ferté-sous-Jouarre, place de l'Hôtel de Ville CS 10939 – 77263 La Ferté-sous-Jouarre cedex.

La carte de stationnement doit être apposée sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les agents de la police municipale ou les agents chargés de la surveillance du stationnement.

RIVERAINS

Les riverains, domiciliés dans un secteur réglementé par la zone bleue, peuvent stationner sur les zones 3h avec cette carte, sans restriction d'horaire, dans la limite de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (parkings réglementés durée 3h y compris), en respectant leur rive de résidence. En dehors de ces rues, ils devront faire usage du disque de contrôle de la durée de stationnement. Attention, cette carte ne permet pas le stationnement sans limite horaire dans la zone 30 minutes, 1h30 et sur les emplacements « *arrêt minute* » (30 minutes autorisées). Les résidents ne pouvant pas prétendre à l'attribution de cette carte devront respecter la réglementation zone bleue et apposer leur disque en conséquence. Un maximum de 2 cartes étant attribué par foyer.

PROFESSIONNELS ET EMPLOYÉS

Pour les professionnels dont le siège de l'entreprise est situé dans un secteur réglementé par la zone bleue ainsi que leurs employés. Attribution d'une carte « *pro* » qui permettra le stationnement à la journée uniquement sur les zones 3h sans restriction de rive. En dehors de ces rues, ils devront faire usage du disque de contrôle de la durée de stationnement (format européen universel).

Téléchargement : DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT PROFESSIONNEL

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Arrêté permanent règlementant le stationnement en zone bleue

Cartographie des stationnements en Zone Bleue

**MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-
JOUARRE**

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter



Copyright 2025 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE